

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE**

**PROCES-VERBAL  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 08 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 08 septembre à 09h00, le Bureau communautaire s'est réuni, à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 1er septembre 2023.

Présents à l'ouverture de la séance : Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Brigitte BERTEIGNE, Fred JEAN-CHARLES, Frédéric BOURGEOIS, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, David ROUSSEL, Monique JARRY, Christelle NOLET, Christian DESCHAMPS, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Xavier ROSALIE, Gilbert GREMY, Marcel MILACHON, Pierre-Eric MOIRON, Jean-François ALLIOT.

Absents excusés : Jérôme CORDIER, Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Bruno CHEMIN, Louise CARTIER, Corinne PASQUIER.

Membres du Bureau communautaire : 26

Membres en exercice : 26

Quorum : 14

**L'ordre du jour est le suivant :**

**1. GENERAL**

- 1.1. Approbation du procès-verbal du 12 juillet 2023
- 1.2. Adhésion à l'Etablissement public foncier Doubs – Bourgogne Franche-Comté

**2. DECHETS MENAGERS**

- 2.1. Groupement de commande pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers
- 2.2. Prêt de gobelets réutilisables

**3. SPANC**

- 3.1. Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement Non Collectif (SPANC)

**4. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- 4.1. Pôle culture-Enfance/jeunesse : proposition d'achat des parcelles ZO 200, 201 et 202
- 4.2. Marché négocié suite au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle enfance-Culture

**5. QUESTIONS DIVERSES**

- 5.1. Présentation de l'Agence d'attractivité du Grand Sénonais
- 5.2. Intervention d'Enedis sur son rôle dans le cadre de la loi accélération des énergies renouvelables et l'accompagnement des communes dans la définition des zones d'accélération
- 5.3. Proposition de logotype

**La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHABOLLE, Président de la Communauté de Communes du Gâtinais. Ce dernier procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 9h03.**

Monsieur le Président propose de désigner **Laurent BOULMIER** au poste de secrétaire de séance.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.**

## **1. GENERAL**

### **1.1. Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 12 juillet 2023**

Le Président soumet au Bureau le procès-verbal de séance du 12 juillet 2023 dernier pour approbation.

#### **Délibération 2023-10-01**

##### **Décision du Bureau :**

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

**APPROUVE** le procès-verbal de séance du 12 juillet 2023.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.**

### **1.2. Adhésion à l'Etablissement public foncier Doubs – Bourgogne Franche-Comté**

#### ***Exposé :***

L'Etablissement Public Foncier nous propose d'adhérer à leur établissement.

L'EPF peut se substituer à la CC pour acheter, construire, réhabiliter, louer et revendre des terrains ou bâtiments, pour un coût de 1% du montant de l'opération par an les 4 premières années. La convention peut être signée pour une période allant jusqu'à 14 ans. Ce montant inclut les services de conseil et d'assistance, notamment technique et juridique. L'adhésion entraîne également une taxe sur les avis d'imposition des foyers et des entreprises : 1,290 % pour la CFE, 0.239% pour le foncier bâti, et 0.405% pour le foncier non bâti.

L'adhésion de la CC donne accès aux services de l'EPF aux communes membres. L'EPF a vocation à acquérir directement des biens fonciers et immobiliers, puis les rétrocéder à la collectivité lorsque cette dernière est prête à lancer l'opération (rétrocession à prix coûtant). Ainsi la collectivité peut saisir des opportunités de vente en prévision d'un projet futur sans impacter sa capacité d'emprunt, même sans prévision budgétaire. L'EPF peut également préempter ou exproprier en cas de besoin.

**Exemple 1 (EPCI) :** La CC souhaite créer une nouvelle zone d'activité mais n'est pas propriétaire des terrains. La CC demande à l'EPF d'acquérir les parcelles (négociations en accord avec la SAFER, procédures d'expropriation si nécessaire, transfert possible du droit de préemption, etc). La CC n'a pas besoin de trouver les fonds tout de suite pour l'achat, et ne se préoccupe pas non plus de l'aspect juridique

de l'opération, puisque l'EPF s'en charge. Elle peut commencer à étudier les travaux de voirie et de réseaux à effectuer, et au moment de lancer les travaux, peut racheter les parcelles, effectuer les travaux et revendre les terrains viabilisés.

**Exemple 2 (Commune) :** Un particulier vend un bâtiment en plein cœur d'un village. Ce bâtiment serait idéal pour y aménager des logements locatifs. La commune a prévu d'en aménager mais sa capacité d'endettement et de financement actuelle est faible car d'autres projets sont en cours. La commune peut mandater l'EPF pour acquérir le bâtiment qu'elle rachètera plus tard quand elle aura terminé ses travaux en cours et perçu les subventions. L'EPF peut également se charger des travaux de réhabilitation et rétrocèdera le bâtiment rénové au prix d'achat augmenté du coût des travaux à la commune.

**Le Président demande l'avis du Bureau sur l'opportunité d'adhérer à l'EPF. Il ressort des débats, qu'il convient d'attendre avant de prendre la décision d'adhésion afin de pouvoir répondre aux questions suivantes :**

- **Connaitre la base d'imposition qui va générer le montant perçu par l'EPF**
- **Procéder à un recensement des projets communaux**
- **Quels sont les possibilités de sortie de l'EPF (modalités, y a-t-il une durée d'engagement ?)**
- **Une commune peut-elle adhérer seule si l'Intercommunalité ne le fait pas ?**

## **2. DECHETS MENAGERS**

### **2.1. Groupement de commande pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers**

Dans le cadre du prochain contrat ADELPHE-CITEO (2024-2029), la CCGB devra choisir ses repreneurs pour les matières issues de la collecte sélective pour le plastique, le papier-carton, l'acier, le verre et l'aluminium.

La « reprise » des déchets d'emballages ménagers triés est encadrée par différentes règles définies dans le cahier des charges d'ADELPHE -CITEO. Ces règles visent à satisfaire trois objectifs majeurs :

- **Fixer des exigences de qualité des matériaux** compatibles avec les besoins de l'industrie du recyclage (ce sont les « standards ») ;
- **Permettre au marché de fonctionner avec des règles stables**, et une traçabilité suffisante des échanges jusqu'au recyclage effectif ;
- **Définir les conditions contractuelles à remplir** pour que les tonnages livrés puissent donner lieu au versement des soutiens financiers aux collectivités et être comptabilisés dans le taux de recyclage national.

Pour information en 2022, la CCGB a perçu 110 700 € de revente de matériaux.

3 modalités de reprises sont proposées :

- « REPRISE FILIERE », une contractualisation avec les entreprises nationales désignées par Citeo ;
- « REPRISE FEDERATION ». Cette disposition implique que les matériaux issus de la collecte sélective soient repris par des entreprises désignées par le centre de tri (PAPREC-COVED).
- « REPRISE INDIVIDUELLE », les entreprises sont directement choisies par la collectivité.

Afin de bénéficier de tarifs de revente plus avantageux, il est proposé une convention pour un groupement de commandes pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers. Elle concerne les collectivités de l'Yonne

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois s'est proposée d'assurer la coordination de cette commande groupée, notamment pour le recensement des besoins et la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

En tant que coordonnateur, elle est chargée de la procédure de consultation jusqu'à sa signature et sa notification.

Un acte d'engagement unique sera signé avec les candidats retenus, mais chaque membre du groupement restera responsable de son exécution (contrôle des bordereaux de suivi, des tonnages et des paiements, déclaration Citeo...).

Les membres sont liés pendant la durée du marché, c'est-à-dire que chaque collectivité ne peut entrer et sortir de la convention qu'à la signature d'un nouveau marché. La durée du marché est calquée sur la durée du prochain contrat ADELPHE-CITEO (5 ans).

#### **Délibération 2023-10-02**

##### Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

**APPROUVE** la convention définissant la constitution et le fonctionnement du groupement de commande,

**APPROUVE** la désignation de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois comme coordonnateur du groupement de commande,

**AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive et toutes pièces s'y rapportant et ses éventuels avenants.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.**

#### **2.2. Prêt de gobelets réutilisables**

Le Syndicat des Déchets Centre Yonne (SDCY) propose de doter de gobelets réutilisables (25 cl ou 50 cl) ses collectivités adhérentes afin qu'elles puissent les mettre à disposition des structures de leurs territoires qui organisent des événements (associations, collectivités...). Ces dernières peuvent actuellement les emprunter auprès du SDCY mais la démarche demeure un frein en termes de pratique et de distance pour les territoires éloignés de Joigny.

*Les modalités actuelles de prêt appliquées par le SDCY :*

- *une convention de prêt entre la structure et le SDCY est signée,*
- *un chèque de caution est demandé (1€ par gobelet),*
- *et chaque gobelet non restitué ou rendu en mauvais état ou sale est facturé 1€.*

Selon les retours du SDCY, il s'agit d'un service très apprécié.

Les gobelets sont personnalisés avec le logo de notre collectivité. Évidemment, cela implique une gestion locale des prêts, à savoir réservations, départs et restitutions. Cette gestion peut être assurée par l'interco elle-même : service "déchets" ou bien un autre service plus lié à l'évènementiel.

Le SDCY souhaite connaître l'intérêt de la CCGB pour cette initiative de prévention des déchets et éventuellement le nombre de gobelets dont la collectivité a besoin.

**Le Bureau émet un avis plutôt défavorable à cette proposition.**

### 3. SPANC

#### **3.1. Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement Non Collectif (SPANC)**

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, les collectivités en charge de la compétence en assainissement non collectif ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC.

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 introduit des indicateurs de performance dans le rapport annuel. Ils sont d'ordre techniques et financiers :

- les indicateurs techniques concernent notamment la population desservie par le SPANC et le taux de conformité des installations du territoire ;
- les indicateurs financiers s'intéressent aux modalités de tarification et au bilan financier du service.

**Les principales tendances de l'année 2022 sont les suivantes :**

#### **☉ L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif**

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

<b>A : Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif</b>	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20/20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.	20/20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées	30/30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	30/30
<b>TOTAL des Points</b>	<b>100/100</b>

<b>B : Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments sont présents</b>	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10/10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	20/20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.* <i>Exemple traitement : Station d'épuration</i>	0/10
<b>TOTAL des Points</b>	<b>30/40</b>

### ➤ Les évolutions des prestations

Les prestations assurées par le service sont les contrôles de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées et le contrôle des installations existantes :

CONTROLES	2021		2022	
	Conception	Réalisation	Conception	Réalisation
<b>TOTAL</b>	94	32	61	64

En 2022 : 12 dossiers de conception / 29 suivis travaux liés à l'opération de réhabilitation sur Lixy et Subligny.

### Contrôles des installations existantes

	Contrôles existants	Ventes comprises	Périodique/ Initial compris
2021	137	137	0
2022	<b>125</b>	<b>113</b>	<b>12</b>

Sur 2022, **113 contrôles** nécessaires à la vente d'un bien ont été réalisés.

Les installations ont été évaluées selon les critères de l'arrêté du 27 avril 2012.

Il définit les modalités d'exécution de la mission de contrôle et l'évaluation de la conformité.

Ce texte conduit à prioriser l'action des SPANC sur les situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnemental.

<b>ARRETE 27/04/2012</b>	<b>ACCEPTABLE</b>	<b>NON CONFORME</b> : recommandation pour améliorer le fonctionnement	<b>NON CONFORME</b> : travaux obligatoires sous 4 ans ou immédiats
	Installation adaptée	Installation non conforme (Art.4-cas c)	Absence d'installation > Non-respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique Installation non conforme (Art.4- cas a) > Danger pour la santé des personnes Installation non conforme (Art.4- cas b) > Risque environnemental avéré
<b>NB TOTAL</b>	33	53	39
	26%	43%	31%
<b>Réhabilitation</b>	Recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation	Travaux dans un délai de 1 an si vente	Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente Travaux à réaliser dans les meilleurs délais

### ➤ Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Il est défini par l'arrêté du 3 décembre 2013 comme suit :

(Nb installations conformes ou acceptables+ **non conformes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement** + dont installations neuves)/nb total d'installations, installation neuves comprises.  
=84%.

Le taux d'installations acceptables et conformes (dont les installations neuves) représente près de 35 % des assainissements.

La CCGB exerce 2 compétences facultatives, l'entretien des prétraitements et la réhabilitation des assainissements non collectifs.

#### 1) L'entretien des prétraitements

La prestation avec l'entreprise SARP OSIS a été prolongée une année supplémentaire jusqu'au 31/12/ 2022.

Nombre d'interventions	2021	2022
Programmé été	34	28
Programmé automne	21	27
Hors campagne	21	6
Urgente	10	6
<b>TOTAL</b>	<b>76</b>	<b>67</b>

Les interventions pratiquées sont relativement faibles et les montants proposés par la collectivité demeurent élevés.

Ainsi, les élus de la CCGB ont souhaité l'arrêt des prestations de vidange afin que le service puisse se concentrer sur la réalisation des contrôles initiaux et périodiques.

## 2) Opération de réhabilitation des assainissements non collectifs sur les communes de Lixy et Subligny

Pour rappel, l'opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, qui est basée sur le volontariat, se déroule en 2 étapes :

- Le maître d'œuvre missionné par la Communauté de Communes, TEST INGENIERIE, a réalisé les études de faisabilité chez les propriétaires concernés qui l'ont souhaité ;
- Ces propriétaires ont signé une convention avec la CCGB et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pour réaliser les travaux avec les entreprises de leur choix. Le SPANC est chargé du contrôle de l'exécution des travaux et s'assure que le constructeur respecte les prescriptions techniques et administratives fixées par le cahier des charges.

Les opérations de réhabilitation concernent les installations défectueuses des communes de Lixy (142) et Subligny (185) ; celles ayant un risque de pollution ou d'insalubrité.

101 études ont été réalisées 56 sur Lixy et 45 sur Subligny.

Les usagers disposent d'un délai maximum de 2 ans pour réaliser les travaux, soit jusqu'en novembre 2023.

L'avancement des travaux de réhabilitation au 31/12/2022 :

Sur 61 installations éligibles aux travaux :

- 12 installations sur 29 ont été réalisées à Lixy
- 16 installations sur 32 ont été réalisées à Subligny

Le montant moyen d'une installation avec les aides est de 5 710 € à la charge du propriétaire.

### ➡ Les évolutions des coûts

La redevance doit couvrir les charges de fonctionnement du service.

Montant de la redevance (en euros)	2021	2022
Contrôle vente	120	150
Redevance de contrôle diagnostic de bon fonctionnement et entretien	100	110
Contrôle périodique de bon fonctionnement	90	100
Vérification de la conception et de l'implantation d'une installation	100	100
Vérification de la bonne exécution des travaux	120	120

Le budget du SPANC étant régulièrement en déficit les années précédentes, pour 2022 les montants des redevances ont été augmentés.



Dépenses d'exploitation du service (en € HT)	2019	2020	2021	2022
	60 525 €	55 828 €	64 355 €	68 911 €
Recettes d'exploitation du service (en € HT)	65 313 €	46 340 €	58 829 €	56 692 €
Dépenses d'investissement du service (en € HT)	3 555 €	3 555 €	21 588 €	171 516 €
Recettes investissement du service (en € HT)	0 €	29 460 €	40 999 €	192 666 €

### **Délibération 2023-10-03**

#### Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

**ADOpte** le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC),

**AUTORISE** le Président à le signer,

**CHARGE** le Président de notifier ce rapport à toutes les communes bénéficiant du service ; communes qui devront délibérer sur ce rapport dans un délai de 3 mois.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.**

**Des fiches explicatives sur les conformités et risques environnementaux en conséquence seront renvoyées aux communes.**

**Il est également confirmé qu'il existe des possibilités d'éco prêts à taux zéro sous certaines conditions pour la mise en conformité (excluant les microstations)**

## **4. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

### **4.1. Pôle Culture/Enfance-Jeunesse : proposition d'achat des parcelles ZO 200, 201 et 202**

En 2019, la communauté de communes a signé une convention avec les propriétaires afin d'effectuer des échanges de terrains et obtenir une unité foncière importante pour y construire le futur pôle Culture/Enfance-Jeunesse. La CC est désormais propriétaire des parcelles en rouge sur le plan ci-dessous pour une surface totale de 11 800 m<sup>2</sup> et le propriétaire des parcelles 194, 200, 201 et 202 devra participer aux frais d'aménagement de voirie pour desservir les parcelles.

Le projet retenu lors du concours d'architecture propose un bâtiment de 2 496 m<sup>2</sup>, des espaces aménagés extérieurs (cour avec préau, espaces pique-nique et camping, espace bricolage, etc) sur environ 3 000 m<sup>2</sup>, des aménagements de voirie et parkings d'environ 4 200 m<sup>2</sup>. Il resterait 2 000 m<sup>2</sup> d'espaces verts.

Il est proposé d'acquérir les parcelles 200, 201, et 202 pour une surface totale de 2 064 m<sup>2</sup> pour agrandir l'unité foncière pour des aménagements futurs (réserve incendie, espaces verts).

Le propriétaire propose de vendre au prix de 43 € le mètre carré, soit un total de 88 752 €.



**Le Président souhaite l'avis du Bureau.**

**Le Bureau souhaite recontacter le propriétaire de parcelles car acheter ses parcelles remet en cause les termes de la convention de financement, elle devrait donc être adaptée ; Il souhaite également que lui soit faite l'offre suivante : achat de toutes les parcelles ou aucunes.**

#### **4.2. Marché négocié suite au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle enfance-Culture**

Le jury du concours s'est réuni le 30 juin 2023 et a classé les projets. Le président a décidé de suivre l'avis du jury et a désigné lauréat du concours le groupement TECTONIQUES ARCHITECTES, basé à Lyon et dont les co-traitants sont TECTONIQUES INGENIEURS, GAMBA et ATELIER LJN.

Ce groupement propose les honoraires de maîtrise d'œuvre suivants (pour l'ensemble des prestataires) :

### **Mission de base**

ESQ esquisse .....	41 557,18 €
APS Avant-Projet Sommaire.....	90 305,82 €
APD Avant-Projet Définitif.....	144 140,93 €
PRO Phase PROjet .....	202 538,86 €
EXE 1 Etudes d'Exécution.....	58 057,47 €
ACT Assistance à la passation de Contrat de Travaux.....	56 427,09 €
VISA visa des études d'exécution et de synthèse.....	77 778,26 €
DET Direction de l'Exécution de Travaux .....	248 225,54 €
AOR Assistance aux Opérations de Réception.....	39 391,49 €
<b><i>Sous total mission de base HT.....</i></b>	<b><i>958 962,64 €</i></b>

### **Missions complémentaires**

OPC Ordonnancement Pilotage Coordination.....	62 352,00 €
CSSI Coordination SSI.....	5 500,00 €
<b><i>Sous total missions complémentaires HT.....</i></b>	<b><i>67 852,00 €</i></b>

Total missions hors taxe .....	1 026 814,64 €
TVA 20% .....	205 362,93 €
<b>Total missions TTC .....</b>	<b>1 232 177,57 €</b>

Soit 15,58 % du montant HT des travaux.

Il est proposé de retenir la mission de base ainsi que les missions complémentaires décrites ci-dessus.

### **Délibération 2023-10-04**

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire décide de reporter sa décision en attente de précision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

### **5.1. Présentation de l'Agence d'attractivité du Grand Sénonais**

### **5.2. Intervention d'Enedis sur son rôle dans le cadre de la loi accélération des énergies renouvelables et l'accompagnement des communes dans la définition des zones d'accélération**

### 5.3. Proposition de logotype

Après discussions, le Bureau choisit définitivement le modèle suivant :



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h24.

Le Président

Jean-François CHABOLLE  
Maire de Vallery

Le secrétaire de séance

Laurent BOULMIER  
Maire de Fouchères

**Liste des délibérations examinées**  
**Séance du Bureau communautaire du 08 septembre 2023**

- 2023-10-01 Approbation du procès-verbal de séance du 12 juillet 2023 :  
Adoptée à l'unanimité
- 2023-10-02 Groupement de commande pour la vente de matériaux triés issu de  
la collecte sélective des déchets ménagers : Adoptée à l'unanimité
- 2023-10-03 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public  
d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Adoptée à l'unanimité
- 2023-10-04 Marché négocié suite au concours de maîtrise d'œuvre pour la  
construction du pôle culture/enfance-jeunesse : Délibération reportée

**Liste des présents :** Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Brigitte BERTEIGNE, Fred JEAN-CHARLES, Frédéric BOURGEOIS, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, David ROUSSEL, Monique JARRY, Christelle NOLET, Christian DESCHAMPS, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Xavier ROSALIE, Gilbert GREMY, Marcel MILACHON, Pierre-Eric MOIRON, Jean-François ALLIOT.

Le président de la CC



Jean-François CHABOLLE

Maire de Vallery

Le secrétaire de séance



Laurent BOULMIER

Maire de Fouchères